

République Française

Département de l'Ain

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Absents : 3

Exclus : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

SEANCE DU 9 Octobre deux mil vingt-quatre

Date de convocation : 4 octobre 2024

Date d'affichage : 4 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **9 octobre à 20 h 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. PAIN Pascal, Maire,

Présents : PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, ROSSI Jean-Yves, THIEVON Yves, THOMAZET Fabien,

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023

Absents Excusés : Mmes BOBAND Céline, RIGOLLET Maryse, M. HOWSE Willy,

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel CHOMEL

N°2024-35

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20241009-delib2024-35-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission en
Préfecture le **10 octobre 2024**

Publication le **11 octobre 2024**

Le Maire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

Pascal PAIN

delib2024-35

Page 1